GUIDE PRATIQUE DE LA REDEVANCE SPÉCIALE (RS)

GRAND SUD
Tarn & Garonne
Communauté de communes

www.grandsud82.fr

/grandsudtarnetgaronne

La Communauté de communes GRAND SUD TARN & GARONNE assure la collecte, le transport et l'élimination des déchets ménagers et assimilés de ses 25 communes membres. Afin que les professionnels participent à l'élimination des déchets produits dans le cadre de leurs activités, la Communauté de communes est tenue, en vertu de l'article L 2333-78 du Code général des collectivités territoriales, d'instituer une Redevance Spéciale. Par délibérations en date du 03 mai 2018 et du 1er juillet 2021, la Communauté de communes GRAND SUD TARN & GARONNE a donc instauré cette Redevance Spéciale destinée à financer la collecte et le traitement des déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères générés par les professionnels (commerçants, artisans, entreprises, sociétés, associations et organismes divers, etc.).

QU'EST-CE QUE LA REDEVANCE SPÉCIALE (RS) ?

La Redevance Spéciale correspond au paiement, par les producteurs de déchets non ménagers, de la prestation de collecte et le traitement de leurs déchets, effectuée par le service public de collecte. Afin d'éliminer leurs déchets, les établissements privés et publics ont le choix entre :

-> RECOURIR AU SERVICE PUBLIC et passer une convention avec la Communauté de communes GRAND SUD TARN & GARONNE.
-> RECOURIR À UNE ENTREPRISE PRIVÉE et justifier de l'élimination de leurs déchets.

ETES-VOUS CONCERNÉ PAR LA RS ?

La Redevance Spéciale est due par les professionnels, personne morale ou physique, implantés sur le territoire communautaire, qui confient à la Communauté de communes, l'élimination de leurs déchets d'activité : administrations – collectivités – établissements publics – entrepreneurs – commerçants – artisans – associations à but lucratif... (liste non exhaustive).
La redevance ne s'applique qu'aux producteurs dont la production de déchets dépasse le « volume produit exonéré » fixé à 700 litres hebdomadaires (ordures ménagères OMR + collecte sélective CS).

PLUSIEURS CAS DE FIGURE SE PRÉSENTENT :

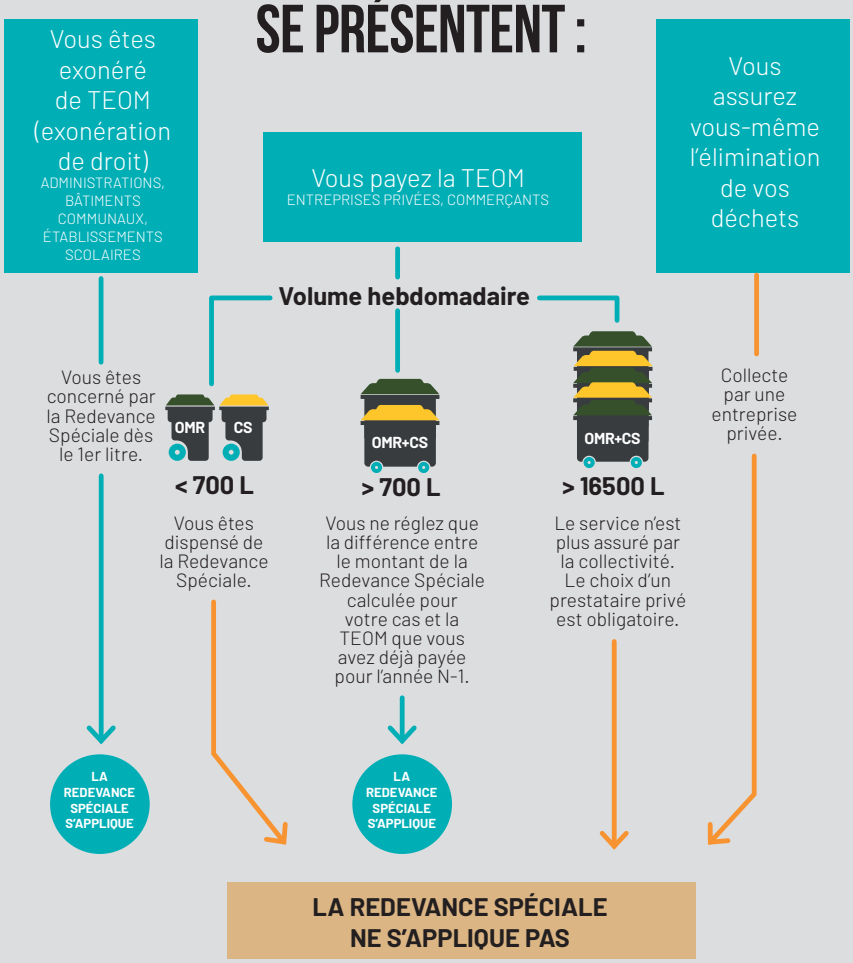

POURQUOI METTRE EN PLACE LA REDEVANCE SPÉCIALE ?

Elle contribue à rendre équitable la facturation de la collecte et du traitement des déchets en faisant payer le service aux établissements en fonction du volume de déchets produits. La facturation est calculée en fonction du coût réel du service rendu.

COMMENT CALCULER VOTRE REDEVANCE SPÉCIALE?

La Communauté de communes GRAND SUD TARN & GARONNE a délibéré le 13 avril 2023 sur les tarifs de la redevance spéciale.

FORFAIT ANNUEL 120€

+

Volume total bacs OMR en litre **x** nb passages hebdomadaires service collecte OM **x** nb semaines par an **x** tarif OM au litre = 0.216€

+

Volume total bacs CS en litre **x** nb passages hebdomadaires service collecte CS **x** nb semaines par an **x** tarif CS au litre = 0.0054 €

−

TEOM N-1

=

REDEVANCE SPECIALE

EXEMPLE DE COÛTS ANNUELS

exemples de calcul sans retrait de TEOM

Vous ne triez pas, vous produisez beaucoup de déchets non recyclables : 5 bacs OMR 660 L	OMR OMR OMR OMR OMR	= **3827 €**
Vous triez et vous produisez moins de déchets non recyclables : 4 bacs OMR 660 L + 1 bac CS 770 L	OMR OMR OMR OMR CS	= **3193 €**
Vous triez beaucoup et vous produisez peu de déchets non recyclables : 2 bacs OMR 660 L + 2 bacs CS 770 L	OMR OMR CS CS	= **1819 €**
Vous triez beaucoup et vous produisez très peu de déchets non recyclables : 1 bac OMR 240 L + 1 bac CS 360 L	OMR CS	= **0 €** Non concerné par la redevance spéciale

DIMINUER le nombre de bacs présentés à la collecte en supprimant les bacs inutiles, **contactez le pôle environnement !**

COMPOSTER vos biodéchets, **pensez à demander votre composteur.**

TRIER davantage vos déchets d'emballages, **les bacs de tri sont facturés 4 fois moins cher que les OM !**

FORMER vos salariés au tri des déchets, **intervention gratuite d'un ambassadeur du tri et de la prévention de la CCGSTG.**

COMMENT PAYER MOINS DE REDEVANCE SPÉCIALE ?

ACCOMPAGNEMENT ADMINISTRATIF
Élisabeth PAJAK – elisabeth.pajak@grandsud82.fr
ACCOMPAGNEMENT RÉDUCTION ET TRI DES DÉCHETS
ambassadeur@grandsud82.fr

Pour plus de renseignements,
contactez le pôle environnement
05 63 64 49 80
environnement@grandsud82.fr
350 chemin de la Fraysse – 82170 DIEUPENTALE